



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 95500

#### Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire du 25 novembre 2009. Alors que cette loi a été votée en urgence à la demande du Gouvernement, aucun décret d'application ne semble avoir été pris, empêchant par conséquent l'entrée en vigueur de bon nombre de ses dispositions. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur ce point et de lui indiquer le calendrier de publication de ces décrets.

#### Texte de la réponse

La loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 comporte 100 articles, parmi lesquels de très nombreuses dispositions modifiant le code pénal et le code de procédure pénale. Certaines de ces dispositions nécessitent un décret d'application, simple ou en Conseil d'État. À ce jour, trois décrets d'application de la loi pénitentiaire relatifs à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, aux modalités d'exécution des fins de peine d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine et aux procédures simplifiées d'aménagement des peines, ont été publiés. Par ailleurs, le Conseil d'État a été saisi, dès le 11 juin 2010, du projet de décret relatif au contrôle des établissements pénitentiaires, aux droits des personnes détenues, aux régimes de détention et aux conditions de détention. Le décret simple concernant ces mêmes thèmes lui a été soumis pour avis en raison de la coordination indispensable entre ces deux textes. Ces deux projets de textes ont été examinés en séance par le Conseil d'État le 26 octobre et le 16 novembre 2010 et seront par conséquent publiés très prochainement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Menuel](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95500

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** Justice et libertés

**Ministère attributaire :** Justice et libertés

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13280

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2011, page 279